



**PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2011**

SOMMAIRE :

- 1) **Projet de Décision Modificative n° 1 (DM1) – Budget du DSU**
- 2) **Transformation de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral en Communauté d'Agglomération**

L'an deux mille onze, le mercredi deux novembre, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du vingt-sept du même mois, adressée par le Maire, Jean GANTY – Président.

PRESENTS :

MM.GANTY Jean - Maire, **GOVINDIN** Patricia 1° adjointe, **LIÉNAFA** Joby 2° adjoint, **SORPS** Rodolphe 3° adjoint, **BERTHELOT** Paule 4° adjoint, **MAZIA** Mylène, 5° adjointe, **RABORD** Raphaël 6° adjoint, **GERARD** Patricia 7° adjoint, **EDWIGE** Hugues 8° adjoint, **BRUNÉ** José 9° adjoint, **DESIRE** Paulette, **MITH** Georgette, **PRUDENT** Jocelyne **SAINT-CYR** Michel, **MARS** Josiane, **NELSON** Antoine, **TOMBA** Myriam, **CHAUMET** Murielle, **THÉRÉSINE** Félix, **ANTIBE** Marie, **ELFORT** Marlène, **ANTIBE** Marie, **PLÉNET** Claude, **CATAYEE** Patrice, **MONTOUTE** Line, **WEIRBACK** Jean-Marc, **FELIX** Serge, **MARS** Alain, *conseillers municipaux.*

ABSENT EXCUSE :

M. HO-BING-HUANG Alex, *conseiller municipal.*

ABSENTS NON EXCUSES :

MM. BUDOC Rémy-Louis, **JOSEPH** Anthony, **MITH** Magali, **ÉGALGI** Joséphine,, *conseillers municipaux.*

Procurations déposées par :

Aucune

Assistaient à la séance :

DELAR Charles-Henri – Directeur Général des Services

KOUSSIKANA Guénéba, Directrice Générale Adjointe

EUZET Jean-Marc, Responsable BE

AIMABLE Jean-Marc, Chef Mission de Ville DSU

ELIEZER Jules, Collaborateur de Cabinet

ALFRED Karine / **THERESINE** Sylvie, Secrétaires de séance

SAINT-JULIEN Gaston – Régie/Sono

Le quorum étant atteint et la réunion pouvant valablement se tenir, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 50 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **Jocelyne PRUDENT** s'étant proposée, elle a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

1°/ - Projet de Décision Modificative n° 1 (DM1) – Budget du DSU

Abordant le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que le service **Développement Social Urbain (DSU)** a un budget annexe distinct du budget principal de la commune de Rémire-Montjoly. Ce budget est établi par nature et obéit aux règles de la comptabilité publique, selon la nomenclature M14, quant à son élaboration et son exécution.

Pour mémoire, le **Budget Primitif 2011** du DSU a été adopté le 20 avril 2011, en équilibre réel par section, soit **807 330 euros** tant en dépenses qu'en recettes à la section de fonctionnement et **228 773 euros** tant en dépenses qu'en recettes à la section d'investissement ; ce qui représente un **Budget Primitif total de 1 036 103 euros**.

S'agissant du **Budget Supplémentaire 2011**, il a été adopté le 22 juin 2011 en équilibre réel, dont la section de fonctionnement affiche une prévision de **131 393 euros** tant en dépenses qu'en recettes et la section d'investissement **300 160 euros** également en dépenses et en recettes ; traduction d'un **Budget Supplémentaire total de 431 553 euros**.

Après l'adoption de ces documents budgétaires ; **Budget Primitif** et **Budget Supplémentaire 2011** ; la contractualisation des opérations liées au **Contrat Educatif Local 2011-2012 (CEL)**, avec l'État est intervenue et notre Conseil Municipal a arrêté le financement de ce contrat par délibération n°2011-55/RM, le 03 août 2011.

Ce financement est approuvé à hauteur de 832 000 euros, le plan étant le suivant :

- ETAT.....	32 000 €	(4 %)
- Parents (enfants usagers)	60 000 €	(7 %)
- Commune de Rémire-Montjoly.....	740 000 €	(89 %)

Il précise que la participation communale est inscrite au budget principal 2011 à hauteur de 250 000 euros, ce qui représente 4/12^{ème} nécessaire au fonctionnement des activités prévues de septembre à décembre 2011.

Les 8/12^{ème} seront inscrits au budget de l'exercice 2012 pour la poursuite des activités programmées sur la période allant du mois de janvier au mois de juin 2012 inclus.

De l'exposé qui précède, vu les nouvelles recettes intervenues après l'adoption du **Budget Primitif** et **Budget Supplémentaire 2011**, il invite les membres de l'assemblée à inscrire celles-ci, conformément aux dispositions règlementaires, dans le projet de **Décision Modificative n°1**, ci-joint, qu'il soumet à leur approbation.

Toutefois, il informe les conseillers municipaux que le caractère d'urgence de cette réunion réside sur le fait que le service **Développement Social Urbain (DSU)** ne peut pas lui proposer dans l'immédiat l'engagement de dépenses obligatoires, en l'absence de ces crédits budgétaires ; bien qu'ayant aujourd'hui une trésorerie disponible d'un montant de **407 788,78 euros** tenue et gérée par le comptable public de la Direction Générale des Finances de l'État.

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour faire remarquer que le Directeur Général des Services dans ses explications à évoquer la sincérité du budget du DSU, sauf que dans le tableau des recettes joint au rapport, il ne retrouve pas la participation de l'Etat d'un montant de 32 000 €. Il pose la question de savoir si le chapitre 70 « redevances, droits des activités », concerne bien la participation des parents.

Le Directeur Général des Services invité à lui répondre, précise que le Contrat Educatif Local avait été arrêté à hauteur de 832 000 €, et par rapport aux années antérieures, l'Etat ne participera qu'à hauteur de 32 000 €. Il rappelle que sans notification officielle de l'Etat, il n'est pas possible d'inscrire cette somme au budget.

Monsieur Alain MARS qui a obtenu la parole, dit être étonné du montant élevé des dépenses inscrites au chapitre 62 « charges exceptionnelles ».

Le DGS rappelle que la réunion extraordinaire de cette séance porte essentiellement sur le projet de DM, simplement pour avoir une meilleure lisibilité, le Maire a demandé à ses services de porter à la connaissance des élus le montant des documents budgétaires antérieurs arrêtés et actés lors des précédents conseils municipaux.

Concernant les charges exceptionnelles, il cite pour exemple, les frais de télécommunication, annonces et publicité etc...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2011-13/RM du 20 avril 2011 relative à l'adoption du Budget Primitif 2011 du Développement Social Urbain (DSU) ;

VU la délibération n°2011-41/RM du 22 juin 2011 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2011 du Développement Social Urbain (DSU) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à quelques réajustement et aux inscriptions budgétaires nouvelles ;

Le Maire explique que l'urgence à engager les dépenses obligatoires dans le cadre des activités périscolaires nécessite l'adoption du projet de Décision Modificative n°1, tel établi ci-après :

A1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BUDGET 2011			Décision Modificative n°01 - Proposition -
		Primitif	Supplémentaire	TOTAL	
011	Charges à caractère général (I)	150 531	0	150 531	13 000
60	Achats et variations des stocks	9 774	0	9 774	3 000
61	Services extérieurs	19 168	0	19 168	10 000
62	Charges exceptionnelles	121 589	0	121 589	0
012	Charges de personnel et assimilés (II)	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (III)	544 301	0	544 301	433 580
65741	Subvention Fonds initiatives habitants	4 000	0	4 000	15 000
65745	Subvention aux associations	367 329	0	367 329	388 722
65746	Subvention aux associations OVVV	10 000	0	10 000	0
65747	Subvention fonctionnement associations CUCS	162 972	0	162 972	29 858
68	Dotations aux amortissements (IV)	112 498	0	112 498	0
002	Résultat reporté – Déficit (V)	0	131 393	131 393	0
T O T A L (I + II + III + IV + V)		807 330	131 393	938 723	446 580

A2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellé	BUDGET 2011			Décision Modificative n°01 - Proposition -
		Primitif	Supplémentaire	TOTAL	
70	Redevances, droits des activités	0	0	0	60 000
7067	Droits services périscolaires	0	0	0	60 000
74	Dotation et participations	807 330	131 393	938 723	386 580
7471	Participation ETAT (CUCS 2011)	0	0	0	136 580
74718	Subvention Etat, OVVV	27 750	0	27 750	0
747185	Subvention Etat, référent ASV	28 500	0	28 500	0
7474	Participation communale	751 080	131 393	882 473	250 000
T O T A L		807 330	131 393	938 723	446 580

B1 – SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BUDGET 2011			Décision Modificative n°01 - Proposition -
		Primitif	Supplémentaire	TOTAL	
20	Immobilisations incorporelles (I)	56 000	0	56 000	0
2031	Frais d'études	56 000	0	56 000	0
21	Immobilisations corporelles	172 773	300 160	472 933	0
2135	Agencement, aménagement (II)	0	4 000	4 000	0
2181	Installations, agencement	135 423	229 826	365 249	0
2183	Matériel bureau et informatique	9 750	27 725	37 475	0
2184	Acquisition mobilier	0	10 000	10 000	0
2188	Autres matériels	27 600	24 420	52 020	0
21	Reste à réaliser	0	4 189	4 189	0
T O T A L (I + II)		228 773	300 160	528 933	0

B2 – SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellé	BUDGET 2011			Décision Modificative n°01 - Proposition -
		Primitif	Supplémentaire	TOTAL	
13	Subventions d'investissement (I)	116 275	18 293	134 568	0
1322	<i>Subventions régionales</i>	85 000	0	85 000	0
1324	<i>Subventions communes</i>	31 275	0	31 275	0
13	<i>Reste à réaliser</i>	0	18 293	18 293	0
040	Opérations d'ordre – amortissements (II)	172 773	300 160	472 933	0
0010	Solde exécution reporté (III)	0	281 867	281 867	0
T O T A L (I + II + III)		228 773	300 160	528 933	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1, relative au Budget 2011 du Développement Social Urbain (DSU), telle proposée ci-dessus.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 04

2°/ - Transformation de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral en Communauté d'Agglomération

Passant au deuxième et dernier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Littoral, par délibération en date du 28 septembre 2011 a approuvé sa transformation en une Communauté d'Agglomération.

Pour donner suite aux délibérations de la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL) et des six communes membres, le Préfet de Guyane, représentant de l'Etat dans le département, a prononcé par arrêté du 18 mars 2011 le transfert à la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL) les compétences suivantes :

- le transport urbain,
- l'équilibre social du logement,
- la politique de la ville,
- la gestion des eaux pluviales.

Ainsi et conformément à l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL), remplit les conditions à sa transformation en Communauté d'Agglomération.

Il précise que la future Communauté d'Agglomération exercera les compétences définies au projet des statuts et par application à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Aussi, la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL), se propose de mener une réflexion sur la future dénomination de la Communauté d'Agglomération et sur sa charte graphique.

Conformément à l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la transformation en Communauté d'agglomération doit être approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de

l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; Cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

Considérant les différents échanges et réunions se rapportant à l'objet de la présente, il leur demande de bien vouloir délibérer en faveur de la transformation de la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL) en Communauté d'Agglomération ; afin de permettre au Préfet de Guyane de prononcer cette transformation à compter du 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée son point de vue sur ce dossier, il rappelle que sa position n'a pas changée, bien évidemment il garde toujours les réserves qu'il a exposé au conseil municipal, la seule chose est que la situation a évoluée, le Préfet a pris en mars 2011 son arrêté pour la création de la communauté d'agglomération. Dans le cadre de la réflexion menée avec les autres Maires un consensus a pu être trouvé après avoir obtenu l'assurance auprès du Président de la CCCL, que rien ne pourra se faire sans l'avis des Maires. Malheureusement, il a pu constater que la loi ne donne l'autorisation au Président de définir l'intérêt communautaire qu'après la création de la Communauté d'Agglomération . Les Maires se retrouvent donc, devant une situation de fait quel que soit ce qui se passe, à intégrer cette Communauté d'Agglomération.

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'on se retrouve effectivement devant un état de fait, il rappelle que les recettes de la CCCL sont composées de recettes fiscales et de Dotation Globale de Financement, sauf que le Président ne parle que de DGF.

Lors du séminaire sur l'intercommunalité qui s'est tenu en Mairie dernièrement, plusieurs questions ont été abordées, notamment celles concernant les répercussions sur la fiscalité locale. Il fait observer qu'il avait été évoqué la faisabilité d'une harmonisation des taux, car l'intérêt et les besoins des autres communes ne sont pas ceux de Rémire-Montjoly. Il donne pour exemple le taux de l'ancienne taxe professionnelle qui était de 22 %, à Cayenne, alors qu'à Rémire-Montjoly, elle n'était que de 3 %. Il fait remarquer, qu'il est prévu dans les dix années à venir, une augmentation de 12 %, ce qui laisse penser que la collectivité est considérée comme l'expression donnée :« une vache à lait ».

La fiscalité étant un enjeu important, qui d'une manière ou d'une autre touche le pouvoir d'achat, pour lequel il faudrait prendre un certain nombre de précautions. La compétence « transport », ainsi que l'aménagement du territoire, vont nécessiter une augmentation de charges. Il aurait souhaité avoir une projection commune par commune sur l'impact que pourrait avoir la communauté d'agglomération sur les habitants de Rémire-Montjoly.

Le Maire lui répond que ses remarques vont dans le sens de ce qui avait toujours été dit ; concernant la fiscalité, il souligne qu'il faut jouer la solidarité, bien évidemment avec prudence et vigilance.

Monsieur Serge FELIX intervient à son tour, pour rappeler qu'il faut effectivement jouer la solidarité, mais pas à n'importe quel prix ; il faut tenir compte que sur les six communes, certaines d'entre-elles se trouvent dans une situation financière très difficile. Le Maire doit rester le premier responsable du développement et des priorités des aménagements de son territoire. Il suggère que les aménagements qui seront prévus dans le cadre des compétences léguées à la communauté d'agglomération, puissent être décidées par le conseil municipal ; Il entend que seul le Maire devra fixer le « la » dans ces décisions.

Il dit rejoindre Monsieur Claude PLENET sur la vigilance et l'importance de connaître les conséquences vis-à-vis de la population en matière de fiscalité.

Monsieur le Maire prend note de ses observations et rappelle qu'à Rémire-Montjoly, il y avait un Maire, qui optait pour une politique de moyens et que lui depuis qu'il est à ce poste a choisi d'adopter un politique de besoins. Il précise qu'il ne faut pas oublier que l'Etat se fait de moins en moins prolix, les rentrées des recettes sont très basses, et par conséquent il faut trouver des financements par ses propres moyens. Il rappelle que les difficultés financières rencontrées en partie par les communes, résultent du seul fait que l'octroi de mer n'est pas réparti de façon égalitaire.

Monsieur Raphaël RABORD sollicitant la parole et l'obtenant se propose pour faire remonter et poser la problématique au bureau du Président de la CCCL, permettant de faire le point par la mise en place de réunion trimestrielle sur l'évolution de cette communauté.

Madame Patricia GERARD demande s'il y aura une possibilité d'exiger auprès de la communauté d'agglomération de recevoir une aide financière au prorata ce que la commune va donner.

Le Maire répond qu'il devra se battre pour que cette solidarité se fasse, c'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de définir un consensus pour l'aménagement du territoire des six communes avec l'aide de la communauté d'agglomération. A charges pour les différents Maires de trouver les financements nécessaires pour pouvoir régler les problèmes sur leur commune.

Madame Paulette DESIRE, reste sceptique sur ce point, car pour elle, il n'y a pas d'équité. Elle cite la commune de Roura, qui est l'une des communes la plus endettée financièrement.

Monsieur Alain MARS, dit qu'administrer c'est prévoir, il pense qu'il serait souhaitable de trouver une note prospective permettant de montrer la mutualisation des moyens et les synergies que pourraient dégager cette future mutualisation. Ainsi, en matière de transport, on aurait pu apprécier d'une part, les incidences d'un tel transfert en matière budgétaire et fiscale, car il est prévu une côte part dans ce cadre, et d'autre part, le transfert de personnel à cette tâche. Aujourd'hui il lui paraît difficile de prendre une décision en l'état.

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion a déjà été menée depuis une dizaine d'années, elle avance pour faire en sorte qu'il y a un certain nombre de choses à respecter.

Monsieur Claude PLENET sollicite la parole pour revenir sur la proposition proposée par Monsieur RABORD sur la tenue de réunions trimestrielles et permettre ainsi de faire des comptes rendus sur la situation, afin de pouvoir répondre aux questions des administrés.

Monsieur Hugues EDWIGE, fait remarquer que la tendance actuelle c'est le regroupement des régions, des départements et communes, car cela permet de mutualiser les moyens. Cette mutualisation sert à toutes les communes et qu'il faut se mettre en tête l'adoption de ce mode d'organisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-41, L5216-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2001 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011, prononçant le transfert de nouvelles compétences obligatoires à la Communauté de Communes du Centre Littoral, en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Littoral en date du 28 septembre 2011 approuvant la transformation en Communauté d'Agglomération, notifiée à la commune de Rémire-Montjoly ;

VU le projet des statuts proposé pour la Communauté d'Agglomération ;

Le Maire expose sur l'urgence qu'il y a à ce que le Conseil municipal se prononce afin de permettre la transformation envisagée, à compter du 31 décembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APPROUVE la transformation de la Communauté de Communes du Centre Littoral en Communauté d'Agglomération, dont les statuts reprendront les dernières modifications statutaires adoptées et dont le siège sera au chemin de la Chaumière, quartier Balata à Matoury (GUYANE) ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, de bien vouloir prononcer la transformation de la Communauté de Communes du Centre

Littoral en Communauté d'Agglomération à compter du 31 décembre 2011 et d'annexer à son arrêté les statuts qui résulteront de cette transformation.

VOTE : Pour = 23 Contre = 00 Abstention = 05

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare ensuite la séance close et la lève à 19 heures et 40 minutes.

Fait et clos les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyne PRUDENT

Jean GANTY